KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Bas-Rhin

Projet mise en conformité du local stockage A

3ème étage.

CCTP LOT N°5 PEINTURE INTERIEURE

V1 - OCTOBRE 2025



Sommaire

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES 3
1.1 OBJET 3
1.1.1 Objet du CCTP 3
1.1.2 Articulation du CCTP 3
1.1.3 Dispositions générales 3
1.1.4 Consistance des travaux du présent lot 4
1.1.5 Connaissance des lieux 4
1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé 5
1.1.7 Engagement 6
1.1.8 Contenu des prix 7
1.1.9 Etendue des prestations 7
1.1.10 Etudes et documents à fournir 7
1.1.11 Echantillons et modèles 8
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8
1.2.1 Prescriptions techniques 8
1.2.2 Documents techniques de référence 9
1.2.3 Matériaux et mise en œuvre 10
1.2.4 Qualité des matériaux 11
1.2.5 Conditions d'exécution 12
1.2.6 Interfaces et limites de prestations 13
1.2.7 Stockage des matériaux 14
1.2.8 Nettoyage du chantier 14
1.2.9 Accès au chantier et logistique 15
1.2.10 Déchets et protection de l'environnement 15
1.2.11 Moyens de mise en œuvre 16

2 PRESENTATION DU PROJET 17
2.1 CONTEXTE 17
2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX 18
2.2.1 Travaux préparatoires 18
2.2.1.1 Etude préparatoire 18
2.2.1.2 Travaux préparatoires 18
2.2.2 Mise en peinture 19
2.2.2.1 Mise en peinture sur les cloisons et doublages créés en plaques de plâtre 19
2.2.2.2 Mise en peinture sur plafond en plaques de plâtre 19
2.2.2.3 Mise en peinture des portes et huisseries CF 1h 20
2.2.2.4 Mise en peinture des plinthes 21
2.2.3 Logistique et manutention 22

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

1.1 OBJET

1.1.1 OBJET DU CCTP

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux à chiffrer pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Peinture intérieure

En cas d'incertitude ou d'ambiguïté sur la prise en charge de la réalisation d'une prestation, l'Entreprise doit le préciser explicitement dans son offre et s'interdire de signer le Marché sans confirmation écrite de la Maîtrise d'Œuvre.
L'ensemble des prescriptions générales communes à tous les lots applicables au présent lot sont décrits dans les documents suivants :

- CCTPC - Cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots.

1.1.2 ARTICULATION DU CCTP

Le présent document est articulé en 2 parties comme suit :

- 1° partie : Prescriptions techniques et générales
- 2° partie : Description des travaux.

Les différents chapitres ci-dessous ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.
Les prescriptions figurant au CCTP pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

1.1.3 DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions figurant dans le présent CCTP, en complément du CCTP Commun, ont pour objet de fixer des règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à contribuer à la réalisation d'ensemble des ouvrages.
Le présent document précise et complète les indications contenues dans les pièces particulières à chaque lot, en particulier dans le domaine des ouvrages ou prestations faisant intervenir des techniques communes à plusieurs corps d'état et dans celui des limites de prestations entre les lots.
L'incidence financière de ces règles est considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'Entrepreneur.

Les précisions apportées par le présent CCTP ne dispensent pas chaque intervenant de :

- Reconnaître par avance les emplacements réservés aux chantiers, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux,
- Se mettre d'accord avec les autres Entrepreneurs sur ce que les travaux ont de commun,
- Reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur réalisation,
- Fournir les indications nécessaires à ses propres travaux en temps et en heure pour prise en compte par les autres corps d'état,
- S'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au Maître d'Œuvre.

1.1.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

L'ensemble de ces travaux comprennent :

- La reconnaissance des supports à traiter.
- Les travaux préparatoires.
- La complète exécution des travaux et notamment, les fournitures, livraison et stockage ainsi que leur mise en œuvre.
- La protection des ouvrages non peints et, en particulier, les appareillages électriques, les quincailleries, le sol, les éléments de charpente, le mécanisme et le mat pour drapeaux.
- La réception des supports.
- Le nettoyage soigné et le brossage des murs avant préparation et peinture.
- La préparation de toutes les surfaces peintes y compris l'impression des bois avant pose.
- La mise en œuvre des peintures
- Les échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux.
- Tous les détails de finition.
- La protection des ouvrages pendant toute la durée du chantier.
- Les nettoyages avant réception.

1.1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant toute exécution, l'entreprise titulaire du présent lot Peinture devra prendre une parfaite connaissance des lieux et des conditions particulières d'intervention, les travaux se déroulant en site occupé.

A) Visite préalable et reconnaissance des lieux

L'entreprise devra impérativement procéder à une visite complète du site avant le démarrage des travaux afin :

- D'apprécier les caractéristiques des locaux existants (dimensions, hauteurs sous plafond, nature des supports, état des ouvrages).
- De vérifier l'état des ouvrages existants susceptibles d'influer sur la mise en œuvre de ses prestations (murs, planchers, structures, réseaux apparents, menuiseries, etc.).
- De prendre connaissance de l'avancement des autres corps d'état en particulier du lot Plâtrerie – Cloisons – Faux-plafond et des interfaces techniques (électricité).

- D'identifier les zones occupées, les circulations et les accès autorisés.
- D'identifier les zones sensibles nécessitant des protections spécifiques (zones occupées, zones à poussières, locaux techniques, etc.).
- De relever toute contrainte pouvant impacter l'exécution (horaires, nuisances sonores, poussières, sécurité des occupants, etc.).
- De vérifier les conditions de stockage, de livraison et d'évacuation des matériaux et déchets, qui devront se faire sans gêne pour les usagers.
- De s'assurer de la disponibilité des accès, des zones de stockage, et des moyens de levage ou de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour les modalités de visites, se référer au CCTP Commun et au Règlement de Consultation. Le titulaire du présent lot aura à sa disposition le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du projet, lui permettant d'anticiper et d'avoir une vision d'ensemble du projet avant toute intervention.

B) Coordination et contraintes du site occupé

L'entreprise devra tenir compte :

- De la présence permanente du personnel et/ou du public pendant les travaux.
- Des horaires d'intervention imposés par la maîtrise d'ouvrage.
- De la nécessité de limiter au maximum le bruit, la poussière et les perturbations des activités sur site.
- Des protections provisoires à mettre en place pour garantir la sécurité et la propreté des lieux (bâchages, cloisons provisoires, signalétique, nettoyage quotidien, etc.).
- Des plans de prévention et consignes de sécurité propres au site.

C) Engagement de l'entreprise

Par la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble des lieux d'exécution et de leurs contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.
- Évalué toutes les incidences techniques, logistiques et humaines sur ses prix et délais.
- Prévu dans son offre toutes les sujétions résultant de la coactivité, de l'accès restreint aux zones de travail, des contraintes horaires et des mesures de protection des usagers.

Aucune réclamation ni demande de supplément de prix ne pourra être admise ultérieurement pour méconnaissance des lieux, des contraintes d'accès ou des conditions d'exécution.
L'entreprise sera réputée, par le simple fait de la remise de son offre, avoir parfaitement apprécié la nature, la localisation et l'étendue des travaux, ainsi que toutes les difficultés d'exécution pouvant résulter :

- Des accès au chantier,
- Des dimensions ou de la disposition des locaux,
- De la coactivité avec d'autres entreprises,
- Ou de toute autre contrainte liée au site et à son occupation.

1.1.6 MESURES DE SECURITE ET DE PROPRETE EN SITE OCCUPE

A) Sécurité des occupants et du personnel

L'entreprise du lot Peinture devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants du site ainsi que de son propre personnel pendant toute la durée des travaux.
À ce titre, elle devra notamment :

- Respecter le plan de prévention et les consignes de sécurité établis par la maîtrise d'ouvrage et le coordinateur SPS.
- Délimiter clairement les zones de chantier par clôtures, barrières, rubalises, panneaux d'avertissement et signalétique adaptée.
- Mettre en place des protections physiques (bâches, cloisons provisoires, panneaux rigides) pour isoler les zones de travail des zones occupées.
- Garantir en permanence la libre circulation et la sécurité des usagers, notamment dans les issues de secours et zones de passage.
- Interdire tout accès non autorisé aux zones de travaux.
- Veiller à l'absence de tout risque électrique, de chute d'objets ou de propagation de poussières vers les espaces en fonctionnement.

B) Nuisances et propreté

L'entreprise devra limiter au strict minimum toute nuisance sonore, poussière, odeur ou vibration susceptible de perturber le bon fonctionnement du site.
Elle mettra en œuvre :

- Des machines et outils silencieux autant que possible.
- Des aspirations intégrées ou bâchages étanches pour les travaux générant de la poussière.
- Un nettoyage quotidien des zones de travail et des circulations communes, afin de maintenir les lieux dans un état de propreté permanent.
- L'évacuation régulière des déchets de chantier dans des contenants adaptés, sans stockage sauvage ni obstruction des passages.
- Des protections de sol, de murs et de mobilier existants avant toute intervention.

C) Continuité d'exploitation

L'entreprise organisera ses travaux de manière à ne pas perturber les activités en cours sur le site.
Elle pourra être tenue :

- D'intervenir en dehors des horaires d'ouverture au public ou du personnel (soirée, nuit, week-end).
- De phaser les travaux pour permettre la cohabitation entre les usagers et les équipes du chantier.
- D'informer en amont la maîtrise d'œuvre et le responsable du site de tout besoin de coupure temporaire (accès, électricité, etc.).

1.1.7 ENGAGEMENT

Toutes les sujétions découlant de ces obligations de sécurité, de propreté et de continuité d'exploitation sont intégralement incluses dans le prix global et forfaitaire du marché. Aucune réclamation ni demande de plus-value ne sera recevable à ce titre**.**

1.1.8 CONTENU DES PRIX

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux, et notamment les coûts des prestations ou ouvrages définis dans le CCTP communs, CCTP du lot et les différents documents mis à disposition.

1.1.9 ETENDUE DES PRESTATIONS

Se référer au CCTP commun. De manière générale, elles comprennent notamment :

- La diffusion des plans d'exécution tenant compte des dispositions du présent descriptif et des plans architectes, des Règles de l'Art, et des règlements de sécurité.
- La fourniture et pose de tous les matériels prévus au présent descriptif.
- Dans le cadre de ses prestations, l'entrepreneur est réputé parfaitement informé de l'importance des travaux qu'il a à effectuer, par les descriptions qui suivent, par les précisions qu'il est tenu d'obtenir auprès du maître d'œuvre, et en suppléant par ses connaissances professionnelles.
- L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des plans et CCTP des autres corps d'état, et faire part, avant la remise de son offre, des éventuelles imprécisions liées à son corps d'état, en contradiction avec le présent descriptif.
- Vérifier avant intervention ses supports.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit à la réception des travaux, soit en cours d'exécution.
- La protection parfaite de ses ouvrages jusqu'à la réception. Les dommages occasionnés par les autres corps d'état sur le matériel du présent lot installé dont la protection ne sera pas compatible avec les risques encourus seront entièrement pris en charge par l'entreprise adjudicataire du présent lot, et aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- Enlèvement des gravois.
- Les nettoyages, aussi bien durant les travaux, qu'à la fin des travaux.
- La fourniture du DOE en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.

1.1.10 ETUDES ET DOCUMENTS A FOURNIR

Se référer au CCTP commun. De manière générale, elles comprennent notamment :
Après attribution du marché et avant exécution des travaux :

- Les études techniques et les plans d'exécution ainsi que l'établissement des divers dessins de détails nécessaires à l'exécution des travaux qui incombent au présent lot.
- Les études et plans d'exécution sont commencés dès la période de préparation et sont mis au point au cours de réunions de coordination. Ils sont impérativement exécutés en DAO, sur logiciel AUTOCAD dernière version en vigueur à la date d'élaboration des plans.

- Les différentes pièces sont fournies au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour approbation ou visa.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui auront été examinés et acceptés ou visés par la maitrise d'œuvre et le Bureau de Contrôle.
L'entrepreneur fournit également les notices et PV d'essais, agréments, certificats, garanties, assurances qui seront demandés par le maître d'œuvre.
Liste non exhaustive.

En cours d'exécution :
Le titulaire du présent lot fournit tous les plans et documents d'exécution mis à jour en fonction des visas du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
L'entreprise devra transmettre les fiches techniques de sélection d'équipements proposés, la position précise des équipements, les notes de calcul et prendre en compte toutes les interfaces liées à son lot.

Après achèvement des travaux :
Il sera fourni par l'entreprise au maître d'œuvre :
Au plus tard, lorsqu'il demande réception, la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques) documentations techniques, les notices d'entretien et plans des recollements.

1.1.11 ECHANTILLONS ET MODELES

Se référer au CCAP et CCTPC. Mais de manière générale :

- En phase chantier, tous les matériaux seront présentés dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution et feront l'objet de modèle ou témoin avant le choix définitif.
- Ces matériaux seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques, du lieu de provenance, des références et des divers procès-verbaux d'essais.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur, notamment le DTU 59.1, aux avis techniques du CSTB, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants des produits employés.

Les entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux sont tenus de respecter l'ensemble des documents législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble de cette réalisation ainsi que les documents qui régissent techniquement les travaux de leur corps d'état.

L'entreprise est tenue de s'assurer de la parfaite compatibilité des matériaux entre eux et avec les supports.

L'entreprise devra également respecter les normes environnementales et de sécurité applicables sur le chantier.

Les prestations comprennent l'ensemble des fournitures, protections, préparations de supports et applications de produits nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de peinture.

Avant toute mise en peinture, l'entreprise devra :

- Vérifier la conformité, la propreté et la planéité des supports (murs, plafonds, menuiseries, etc.) ;
- Réaliser les rebouchages, ponçages et reprises nécessaires pour obtenir une surface lisse et homogène ;
- Appliquer les couches d'impression ou fixateurs adaptés à la nature des supports (plâtre, béton, bois, métal, etc.).

Les produits utilisés devront être de première qualité, conformes aux normes NF ou équivalentes, et validés par la maîtrise d'œuvre.

Les finitions seront définies comme suit :

- Murs intérieurs : impression + 2 couches de peinture acrylique veloutée ;
- Plafonds : impression + 2 couches de peinture acrylique mate blanche ;
- Boiseries et menuiseries peintes : impression spécifique + 2 couches de laque acrylique satinée ;
- Ouvrages métalliques : traitement antirouille + 2 couches de finition adaptée (glycérophtalique ou acrylique).

L'application devra être soignée, sans trace de reprise, de coulure ni surépaisseur.

Les teintes seront validées par la maîtrise d'œuvre avant exécution.

À la fin des travaux, l'entreprise assurera le nettoyage complet des locaux, l'évacuation des déchets et la dépose des protections, après accord de la maîtrise d'œuvre.

1.2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément :

- Aux règles de l'art et aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur, notamment :

- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments – Revêtements de peinture ;
- DTU 59.3 : Revêtements plastiques épais sur maçonnerie et béton ;
- DTU 42.1 : Travaux de peinture sur ouvrages métalliques ;
- DTU 59.4 : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux.

- Aux normes françaises et européennes applicables aux produits et procédés utilisés (NF, EN, ISO).
- Aux avis techniques du CSTB et autres organismes agréés pour les produits ou systèmes mis en œuvre.
- Aux prescriptions des fabricants, notamment en matière de préparation des supports, conditions d'application, temps de séchage et entretien des surfaces peintes.
- Aux réglementations en vigueur relatives à l'hygiène, la sécurité, la protection de l'environnement, et à la gestion des déchets de chantier (tri, stockage, évacuation).

En cas de contradiction entre les documents, les dispositions les plus contraignantes et les plus favorables à la qualité de l'ouvrage seront appliquées.

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

L'ensemble des produits, matériaux et procédés mis en œuvre devra être conforme aux normes françaises (NF) et européennes (EN) en vigueur, publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel à la date de remise de l'offre. Chaque produit devra disposer d'un marquage CE ou d'un avis technique valide délivré par un organisme agréé.

En cas de divergence entre plusieurs normes, la version la plus récente et la plus contraignante fera référence.

1.2.3 MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE

Les produits employés devront être de première qualité, conformes aux normes françaises ou européennes (NF, EN, ISO) et porter, lorsque c'est possible, un label environnemental reconnu (NF Environnement, Écolabel européen ou équivalent). Les matériaux employés devront provenir de fabricants agréés et reconnus, disposant de certificats de conformité et d'avis techniques en cours de validité.

Les peintures, vernis, laques et fixateurs seront fournis par un fabricant reconnu et devront présenter :

- Une excellente tenue à la lumière, aux frottements et aux lessivages selon leur destination ;
- Une compatibilité totale avec les supports à traiter ;

- Une faible teneur en COV (composés organiques volatils), conformément à la réglementation en vigueur ;
- Des teintes et finitions validées par la maîtrise d'œuvre avant exécution.

Aucun produit ne pourra être substitué sans l'accord écrit de la maîtrise d'œuvre.

Avant toute application, l'entreprise devra :

- Vérifier l'état, la propreté, la planéité et la cohésion des supports ;
- Procéder aux rebouchages, ponçages, et réparations nécessaires ;
- Appliquer une couche d'impression ou de fixateur adaptée à la nature du support (plâtre, béton, bois, métal, etc.).

L'application des produits sera réalisée à la brosse, au rouleau ou au pistolet, selon les règles de l'art et les recommandations des fabricants.
Chaque couche devra être uniformément tendue, sans trace, coulure ni surépaisseur.
Les temps de séchage entre couches seront strictement respectés.
Aucune application ne devra être réalisée si la température est inférieure à +8°C ou supérieure à +30°C, ou si l'humidité relative de l'air dépasse 65 %.
Les protections des ouvrages environnants seront mises en place avant le démarrage et maintenues en bon état pendant toute la durée des travaux.

Tout défaut d'aspect, de teinte ou d'adhérence constaté à la réception entraînera la reprise complète des surfaces concernées, à la charge de l'entreprise.

Les ouvrages devront être parfaitement secs avant toute mise en peinture ou pose de revêtement. Aucun joint ou surface ne devra présenter de désaffleurements, bulles, fissures ou creux visibles après application de la première couche de finition.

1.2.4 QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux et produits mis en œuvre dans le cadre du présent lot devront être neufs, de première qualité, et spécifiquement adaptés à l'usage prévu, exempts de tout défaut, et issus de fabricants reconnus. L'entreprise devra présenter, sur demande du maître d'œuvre, les fiches techniques et labels.

Ils devront répondre aux normes françaises et européennes en vigueur (NF, EN, ISO) ainsi qu'aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Les peintures, vernis, fixateurs, enduits et laques devront :

- Présenter une tenue durable dans le temps (adhérence, résistance à la lumière, au frottement et au lessivage) ;
- Être compatibles entre eux et avec les supports à traiter ;

- Avoir une faible teneur en COV (composés organiques volatils) conformément à la réglementation environnementale en vigueur ;
- Être non nocifs pour la santé des occupants et les intervenants du chantier.

Les produits devront porter un label de qualité reconnu tels que :

- NF Environnement,
- Écolabel Européen,
- Ou tout autre label équivalent validé par la maîtrise d'œuvre.

Les fiches techniques et fiches de données de sécurité de tous les produits utilisés devront être remises à la maîtrise d'œuvre avant leur mise en œuvre, pour vérification et validation.

Aucun produit ne pourra être remplacé ou modifié sans accord écrit préalable de la maîtrise d'œuvre. Toute fourniture non conforme aux prescriptions sera immédiatement écartée du chantier aux frais de l'entreprise.

Tous les produits seront livrés emballés et porteront les mentions de provenance, de classification.

Toute marque ou produit mentionné au CCTP particulier de chaque lot est supposé ou est accompagné de la mention ou « équivalent ». Cette marque ou produit n'est donc pas imposé mais précise le niveau de qualité minimal à respecter par l'Entrepreneur.

L'entrepreneur peut proposer en remplacement dans son offre une marque ou un produit différent à condition qu'il soit d'aspect, propriétés, caractéristiques et performances au moins équivalentes.

> Il appartient à l'Entrepreneur d'en apporter la preuve à la Maîtrise d'œuvre, et le produit ou marque ne peut être mis en place sur le chantier qu'après avoir reçu l'agrément de celle-ci.

1.2.5 CONDITIONS D'EXECUTION

Avant toute mise en œuvre, l'état des supports et aplombs seront constatés par l'adjudicataire contradictoirement avec le titulaire des supports. Dans l'éventualité où ils ne seront pas recevables conformément aux DTU, ils seront repris par le titulaire de l'exécution préalable.

Aucune application de produit ne devra être entreprise sur un support non conforme ou présentant des désordres (fissures, humidité, irrégularités, etc.).

Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié, disposant des compétences nécessaires pour garantir une exécution conforme aux règles de l'art et aux tolérances définies par les DTU en vigueur.

L'entreprise veillera à la coordination avec les autres corps d'état, notamment les lots techniques (électricité, plomberie, CVC), afin d'assurer la bonne intégration et la continuité des ouvrages, notamment dans les zones de passage de réseaux, doublages et plafonds.

Toute non-conformité ou anomalie détectée devra être immédiatement signalée à la maîtrise d'œuvre avant poursuite des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de la totalité de ses ouvrages. Cette protection sera réalisée par un système qui garantisse une protection efficace et absence de tâches.

Cette protection sera maintenue toute la durée nécessaire aux frais du présent lot.

1.2.6 INTERFACES ET LIMITES DE PRESTATIONS

Le présent lot comprend la fourniture et pose de peinture. La coordination avec les autres corps d'état devra être parfaitement exécutés.

L'entrepreneur doit avoir pris pleinement connaissance du dossier dans sa globalité et informer la maitrise d'œuvre en cas d'oubli. Il est réputé sachant et doit informer de toutes sujétions ou prérequis nécessaire à la bonne réalisation du projet.

L'entreprise du présent lot devra assurer la parfaite coordination de ses travaux avec l'ensemble des autres corps d'état intervenant sur le chantier, afin de garantir la continuité, la qualité et la bonne finition des ouvrages.

Elle prendra notamment en compte les interfaces suivantes :

- Avec le lot Cloisons / Doublages / Plafonds : exécution des travaux de peinture uniquement après réception des supports finis, secs et dépoussiérés ;
- Avec le lot Électricité : peinture après pose et scellement des boîtiers, goulottes et appareillages, les façades d'appareillage restant à la charge du lot Électricité ;
- Avec le lot Menuiseries intérieures : peinture des huisseries, chambranles, plinthes et parties visibles des menuiseries selon prescriptions, après pose définitive.

Les limites de prestations du présent lot sont définies comme suit :

- Sont à la charge du lot Peinture :
 - Préparation des supports, application des impressions et finitions selon prescriptions ;
 - Protection des ouvrages avoisinants avant travaux et nettoyage après exécution.
- Ne sont pas à la charge du lot Peinture :
 - La remise en état des supports non conformes provenant d'un autre corps d'état ;
 - Le démontage ou la repose des équipements techniques installés par d'autres lots.

Toute intervention nécessitant la dépose partielle d'éléments d'autres corps d'état devra faire l'objet d'une coordination préalable et d'un accord de la maîtrise d'œuvre.

1.2.7 STOCKAGE DES MATERIAUX

Le stockage des matériaux devra s'effectuer exclusivement dans les zones de travaux définies par la maîtrise d'œuvre. L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour répartir uniformément le poids des éléments stockés (plaques, rails, montants, isolants, etc.) de manière à ne pas provoquer de surcharge ou de déformation des planchers, dalles ou structures porteuses.

Aucun stockage ne sera autorisé sur des zones non prévues à cet effet ou présentant un risque de fléchissement. L'entreprise du présent lot devra assurer le stockage, la protection et la conservation de l'ensemble des matériaux, produits et fournitures nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.

Les matériaux devront être stockés dans des locaux propres, secs, ventilés et à l'abri du gel, de l'humidité et des rayons directs du soleil. Les conditions de stockage devront être strictement conformes aux prescriptions des fabricants, notamment en ce qui concerne la température, l'hygrométrie et la durée de conservation. Les produits de peinture, solvants, fixateurs et vernis seront entreposés dans leurs emballages d'origine, dûment fermés, étiquetés et identifiés.

Ils devront être manipulés conformément aux règles de sécurité applicables (notamment en matière d'inflammabilité et de toxicité) et aux fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

Les zones de stockage seront tenues en ordre permanent et situées de manière à ne pas gêner la circulation ni les autres corps d'état.

Toute détérioration, altération ou contamination des produits stockés rendra ces matériaux impropres à l'emploi, et ils devront être remplacés à la charge de l'entreprise.

Aucun produit ne pourra être entreposé sur le chantier sans autorisation préalable du maître d'œuvre ou du coordonnateur SPS lorsque la réglementation l'exige.

1.2.8 NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise du présent lot devra assurer, pendant toute la durée de ses travaux, un nettoyage régulier et complet de ses zones d'intervention.

Elle veillera à :

- Maintenir les locaux propres et dégagés en permanence ;

- Évacuer quotidiennement les déchets, emballages, chutes de matériaux et résidus de peinture dans les bennes prévues à cet effet ;
- Nettoyer les traces de peinture, projections et poussières sur les ouvrages environnants (menuiseries, vitrages, sols, appareillages, etc.) ;
- Tenir les issues de secours, circulations et accès libres de tout encombrement.

À l'achèvement des travaux, l'entreprise procédera à un nettoyage final minutieux de l'ensemble des surfaces traitées et des abords immédiats :

- Dépose des protections provisoires ;
- Nettoyage des sols, plinthes et menuiseries ;
- Retrait complet des produits, outils, matériels et déchets liés à ses prestations.

Tous les déchets issus des travaux (pots de peinture vides, chiffons souillés, solvants, etc.) seront collectés, triés et évacués dans le respect de la réglementation en vigueur sur les déchets dangereux.
Les justificatifs de traitement (bordereaux de suivi de déchets, si applicables) devront être présentés à la maîtrise d'œuvre sur demande.
Le nettoyage final est inclus dans le prix du présent lot et constitue une condition préalable à la réception des travaux.

1.2.9 ACCES AU CHANTIER ET LOGISTIQUE

L'entreprise devra prendre connaissance du plan d'installation de chantier (PIC) et des règles de circulation interne. Elle devra organiser ses approvisionnements en coordination avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toute gêne pour les autres corps d'état. Le déchargement, la manutention et la mise en place des matériaux relèvent de la responsabilité du présent lot.

1.2.10 DECHETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise du présent lot devra assurer la gestion responsable des déchets issus de ses travaux, dans le strict respect de la réglementation environnementale en vigueur (Code de l'Environnement, décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif à la responsabilité élargie du producteur, etc.).
Elle mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'environnement du chantier, notamment en matière de tri, stockage, transport et élimination des déchets.

- Gestion des déchets
 - Les déchets seront triés à la source, selon leur nature : emballages, rebuts de matériaux, chiffons souillés, pots de peinture, solvants, etc.

- Les produits dangereux (peintures, solvants, vernis) seront identifiés, stockés séparément et évacués vers une filière agréée de traitement des déchets dangereux.
- Les déchets non dangereux seront déposés dans les bennes prévues à cet effet, en coordination avec le titulaire du lot "Nettoyage / Gestion des déchets".
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) devront être tenus à jour et transmis à la maîtrise d'œuvre sur demande.

- Protection de l'environnement
 - L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles (écoulement de solvants, coulures, projections sur le sol ou dans les réseaux d'évacuation).
 - Les produits à faible teneur en COV ou labellisés (NF Environnement, Écolabel européen) seront privilégiés.
 - Aucun rejet liquide ne devra être effectué dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales.
 - Les zones de lavage du matériel seront aménagées de façon à empêcher toute contamination du sol et des eaux.

Tout manquement aux règles de sécurité et d'environnement pourra entraîner la mise en demeure de remise en conformité, aux frais exclusifs de l'entreprise.

1.2.11 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'entreprise du présent lot devra mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, dans le respect des règles de l'art, des DTU en vigueur et des prescriptions du présent CCTP.

Moyens humains :
Les travaux seront réalisés par du personnel qualifié, maîtrisant les techniques propres au lot Peinture (préparation des supports, application, finitions).
Le chef d'équipe devra être présent sur le chantier, assurer la coordination avec les autres corps d'état et veiller au respect des consignes de sécurité et de qualité.

Moyens matériels
L'entreprise disposera de tout le matériel adapté à la nature des travaux à exécuter :

- Échafaudages, escabeaux, perches et plateformes conformes aux normes de sécurité en vigueur ;
- Matériels d'application (brosses, rouleaux, pistolets, compresseurs, etc.) entretenus et en bon état de fonctionnement ;
- Moyens de protection des ouvrages environnants (bâches, rubans, films, cartons de sol, etc.) ;
- Moyens de nettoyage et d'évacuation des déchets issus des travaux.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

Le site de la préfecture du Bas-Rhin a fait l'objet d'une visite périodique de la SCDS -ERP qui a mis en avant un certain nombre de mise en conformité à réaliser. Une série de travaux a été programmé par les responsables de l'établissement dont ceux qui font l'objet de cet appel d'offre.

L'objectif est de diviser le grand espace de stockage A au R+3 et de le mettre en conformité en protégeant les combles existants. Les travaux consistent également à rendre la zone de stockage plus accessible en créant une rampe avec plateforme et marches.

Le site de la Préfecture du Bas-Rhin se trouve à l'adresse suivante :

5, place de la République,
67000 STRASBOURG
Parcelle 0016 section 81

Le bâtiment est classé ERP de type W et L. Le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments Historique dont la toiture. Il possède 6 niveaux, dont un sous-sol et un entresol. Le bâtiment a un dernier niveau de plancher haut à plus de 8m.



2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.2.1.1 Etude préparatoire

L'entreprise devra au titre du présent article les études, plans d'exécution, détails des ouvrages et fiche techniques conformément au dossier de l'architecte.

2.2.1.2 Travaux préparatoires

Avant toute mise en peinture, l'entreprise du présent lot devra procéder à l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à la bonne exécution des finitions, comprenant notamment :

- Le traitement, le nettoyage et le dépoussiérage minutieux des supports ;
- Toutes les sujétions de mise en œuvre permettant d'obtenir des surfaces parfaitement saines, cohésives et aptes à recevoir les revêtements prescrits.

Les supports devront être exempts de tout désordre ou défaut apparent, notamment :

- Traces d'humidité, moisissures, souillures biologiques ;
- Pulvérulence ou farinage ;
- Présence de salpêtre ;
- Traces de bistre, efflorescences ou taches diverses.

La planéité locale devra être conforme aux tolérances du DTU 59.1.

Après préparation des supports, il sera appliqué une couche d'impression de type *Inotex Impression* de chez La Seigneurie ou équivalent agréé. Cette application sera réalisée avec soin, y compris dans les joints, angles, vides et intersections, en passes croisées et uniformes, afin d'assurer une parfaite homogénéité d'aspect.

Seront comprises toutes les sujétions nécessaires à une finition soignée, notamment :

- Raccords, rechampis, reprises de teinte,
- Nettoyage et protection des ouvrages adjacents.

L'ensemble des préparations et impressions sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du fabricant et aux DTU en vigueur.

2.2.2 MISE EN PEINTURE

2.2.2.1 Mise en peinture sur les cloisons et doublages créés en plaques de plâtre

Les travaux comprennent la préparation complète des supports et la mise en peinture blanche de l'ensemble des surfaces verticales en plaques de plâtre (cloisons, doublages, habillages, retours, etc.) réalisées par le lot Cloisons / Doublages.

Préparation des supports
Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra s'assurer que :

- Les supports sont secs, propres, dépoussiérés et exempts de tout défaut (traces de plâtre, coulures, fissures, aspérités, joints non lissés) ;
- Les joints entre plaques ont été correctement réalisés, poncés et sans surépaisseurs ;
- La planéité respecte les tolérances du DTU 59.1.
- L'entreprise procédera à un ponçage léger, un époussetage minutieux et, si nécessaire, à une retouche des enduits avant l'application des peintures.

Système de peinture
Le système de peinture comprendra :

- 1 couche d'impression acrylique spéciale plaques de plâtre (Inotex Impression de chez La Seigneurie ou équivalent agréé) ;
- 2 couches de finition de peinture acrylique blanche satinée (type Matinéal Velours ou équivalent), appliquées en passes croisées et uniformes.

Exigences d'exécution

- L'application devra être soignée, sans trace de rouleau, de reprise ni de surépaisseur. Les angles, jonctions, raccords et encadrements seront exécutés proprement (rechampi net). Les teintes, aspect et brillance seront soumis à la validation préalable de la maîtrise d'œuvre.
- Le rendu final devra être homogène, lisse et régulier, sans différence de teinte visible à la lumière rasante.

Seront compris dans le prix :

- La protection des sols, menuiseries, appareillages et éléments techniques ;
- Le nettoyage complet des surfaces après exécution ;
- L'évacuation des déchets et emballages conformément aux prescriptions environnementales.

2.2.2.2 Mise en peinture sur plafond en plaques de plâtre

Les travaux comprennent la préparation complète et la mise en peinture blanche de l'ensemble des plafonds réalisés en plaques de plâtre (plafonds horizontaux, rampants, soffites, retours, etc.).

Préparation des supports

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que :

- Les supports sont secs, propres, dépoussiérés et exempts de défauts (fissures, traces de plâtre, joints mal poncés, coulures, aspérités) ;
- Les joints entre plaques ont été correctement traités et poncés par le lot Cloisons / Doublages ;
- La planéité est conforme aux tolérances du DTU 59.1.
- Les surfaces seront soigneusement poncées, époussetées et reprises si nécessaire avant application des produits de peinture.

Système de peinture
Le système d'application comprendra :

- 1 couche d'impression acrylique spéciale plaques de plâtre (Inotex Impression de chez La Seigneurie ou équivalent agréé) ;
- 2 couches de finition de peinture acrylique blanche mate (type Matinéal Velours ou équivalent).

Conditions d'exécution

- L'application sera réalisée à la brosse, au rouleau ou au pistolet, en passes croisées, de manière uniforme et sans reprise visible.
- Les travaux devront présenter un aspect parfaitement homogène, sans trace, sans surépaisseur et sans différence de teinte perceptible à la lumière rasante.
- Les angles, jonctions avec les cloisons, trémies et gaines techniques feront l'objet d'un rechampi propre et net.

Sujétions comprises
Seront compris dans le prix du présent article :

- La protection des sols, cloisons, luminaires, menuiseries et installations techniques ;
- Le nettoyage complet des surfaces et le retrait des protections après travaux ;
- L'évacuation des déchets conformément aux prescriptions environnementales.

2.2.2.3 Mise en peinture des portes et huisseries CF 1h

Les travaux du présent article concernent la préparation et la mise en peinture de l'ensemble des blocs-portes coupe-feu 1h, y compris les huisseries, parements, chants, couvre-joints et accessoires visibles.

Nature des supports
Les supports concernés sont :

- Portes et huisseries métalliques ou en bois à âme pleine, classées coupe-feu 1h ;
- Habillages ou encadrements associés, fournis et posés par le lot Menuiseries intérieures.

Préparation des supports

Avant application, les supports devront être :

- Propres, secs et dépoussiérés, sans trace d'huile, de rouille, de graisse, de colle ou de produit de coffrage ;
- Poncés ou dérochés si nécessaire pour assurer l'adhérence de la peinture ;
- Vérifiés pour s'assurer que la planéité et la cohérence du support sont conformes aux tolérances du DTU 59.1.

Toutes les protections, joints périphériques et quincailleries seront démontées ou soigneusement masquées avant peinture.

Système de peinture
Le système de mise en œuvre sera compatible avec la classification coupe-feu des blocs-portes et conforme aux avis techniques des fabricants.

Il comprendra :

- 1 couche primaire d'accrochage adaptée au support (métal ou bois) et à la résistance CF ;
- 2 couches de finition en peinture acrylique ou glycérophtalique satinée (ex. *La Seigneurie – Acrylex Satin* ou équivalent agréé).

La peinture devra présenter une résistance mécanique et chimique élevée, sans altérer la performance coupe-feu du bloc-porte.

Exigences d'exécution
L'application devra être soignée, homogène, sans trace, ni coulure, ni surépaisseur. Les rechampi au droit des murs, huisseries et couvre-joints seront exécutés avec précision. Aucune détérioration des joints intumescents ne sera tolérée.

Sujétions comprises
Seront comprises dans le prix du présent article :

- La protection des sols, murs, ferrures et quincailleries avant mise en peinture ;
- Le nettoyage complet après travaux et la repose des accessoires démontés ;
- L'évacuation des déchets et emballages conformément aux prescriptions environnementales et au plan de gestion de chantier.

2.2.2.4 Mise en peinture des plinthes

Les travaux du présent article concernent la préparation et la mise en peinture de l'ensemble des plinthes installées en pied de cloisons, quelle que soit leur nature (bois, MDF, ou métal), fournies et posées par le lot concerné (menuiserie ou doublage).

Préparation des supports
Avant toute application, les plinthes devront être :

- Poncées, dépoussiérées et nettoyées de toute trace de colle, de poussière, de graisse ou de corps étranger ;

- Exemptes de fissures, manques ou éclats ;
- Masquées et protégées vis-à-vis des sols et des cloisons adjacentes pour éviter toute dégradation ou salissure.

Les têtes de pointes ou vis seront rebouchées, poncées et lissées avant mise en peinture.

Système de peinture
Le système de finition dépendra de la nature du support :

- Pour plinthes en bois ou MDF peintes :
 - 1 couche d'impression acrylique ou glycéro spéciale bois (*Impression Bois Universelle – La Seigneurie* ou équivalent agréé) ;
 - 2 couches de finition acrylique satinée ou glycéro satinée (*Acrylex Satin* ou équivalent).

Exigences d'exécution
L'application sera soignée, uniforme et sans trace, avec un rechampi net au droit des cloisons et sols. La teinte, le degré de brillance et l'aspect final devront être validés par la maîtrise d'œuvre avant généralisation.

Sujétions comprises
Seront comprises dans le prix du présent article :

- La protection des sols, murs et menuiseries adjacentes ;
- Le nettoyage complet après exécution ;
- L'évacuation des déchets, rebuts et emballages selon les prescriptions environnementales du chantier.

2.2.3 Logistique et manutention

L'entreprise assurera, à sa charge :

- La manutention, le stockage et la protection des matériaux,
- La mise en œuvre selon les prescriptions fabricants,
- Ainsi que l'évacuation et le tri des déchets en fin de travaux en cohérence avec le site et toutes sujétions.

Elle veillera à maintenir la propreté du chantier et devra garantir la préservation des ouvrages jusqu'à la réception.